

COMMUNIQUE DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 26 JUN 2013

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le mercredi 26 juin 2013 dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba sous la présidence du Président de la République par intérim, le Professeur Dioncounda TRAORE.

Après examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Conseil a :

- adopté des projets de textes et
- procédé à des nominations.

AU CHAPITRE DES MESURES REGLEMENTAIRES.

Sur le rapport du ministre des Finances, le Conseil des Ministres a adopté un projet de décret portant approbation du marché relatif aux travaux de reconversion en maîtrise totale de l'eau du casier Tien Konou dans le cadre du Projet d'Appui au Développement Rural de Tien Konou et Tamani (PADERTKT) lot n°2.

Le Projet d'Appui au Développement Rural de Tien Konou et Tamani (PADERTKT) a pour objectif global de contribuer au renforcement de la sécurité alimentaire du pays dans une perspective de gestion durable

des ressources naturelles.

Dans le cadre de la mise en ?uvre du Projet, il a été prévu de réaliser des travaux de reconversion en maîtrise totale de l'eau de 1271 hectares du casier de Tien Konou.

Les travaux comportent :

- la construction d'un réseau d'irrigation comprenant des canaux primaires, secondaires et tertiaires ;
- La construction des ouvrages hydrauliques des réseaux d'irrigation et de drainage ;
- L'aménagement parcellaire et la préparation des sols sur 1271 hectares ;
- La construction d'une station d'exhaure en extrémité aval du collecteur.

Le marché d'exécution des travaux soumis à l'approbation du Conseil des Ministres, est attribué, après appel d'offres, à l'Entreprise COGEB International pour un montant de 7 milliards 62 millions de francs CFA environ et un délai d'exécution de 19 mois hors saison des pluies.

Le financement est assuré par la Banque Islamique de Développement (BID).

Sur le rapport du ministre de la Défense et des Anciens Combattants,
le Conseil des Ministres a adopté un projet de décret portant institution d'une prime de risque au profit des personnels des Forces Armées.

Le métier des armes comporte des risques susceptibles d'affecter l'intégrité physique ou morale des militaires. Cette réalité constitue le fondement des dispositions du Statut général des militaires qui prévoit que les militaires peuvent bénéficier d'indemnités allouées en raison des risques encourus.

Cependant, un état des lieux effectué au lendemain des événements de mars 2012 a révélé des disparités entre les différents corps de l'armée concernant le bénéfice des primes de risque.

Le présent projet de décret portant institution d'une prime de risque au profit des personnels militaires des Forces armées vise à corriger cette situation.

Il accorde aux personnels militaires une prime de risque dont le taux est uniformément fixé à 15 % de la solde indiciaire.

Sur le rapport du ministre de l'Équipement et des Transports,
le

Conseil des Ministres a adopté un projet de décret fixant les catégories, les modalités de recouvrement et de répartition des redevances aéronautiques et météorologiques.

Les prestations de service public en matière d'aviation civile et de météorologie donnent lieu au paiement de redevances appelées redevances aéronautiques et météorologiques.

Les catégories et les modalités de recouvrement des redevances aéronautiques et météorologiques ont été fixées par un décret du 19 avril 2005 modifié en 2006 et en 2008 qui détermine également les structures chargées de leur perception.

Avec la création de l'Agence nationale de la Météorologie, (MALI-METEO) en 2012, il est apparu nécessaire de revoir le décret de 2005 afin de permettre à cette structure de percevoir les redevances dues pour prestation de services météorologiques et qui sont destinées à son fonctionnement.

Le présent projet de décret est adopté dans ce cadre. Il abroge toutes les dispositions antérieures et précise les catégories de redevances aéronautiques et météorologiques, les modalités de leur recouvrement et leur affectation.

AU CHAPITRE DES MESURES INDIVIDUELLES :

Le Conseil des Ministres a procédé aux nominations suivantes :

AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DE L'ACTION HUMANITAIRE :

- Secrétaire général :

Monsieur Abdoulaye TOURE, Inspecteur des Finances.

- Conseillers techniques :

Monsieur Bréhima SANOGO, Planificateur,

Monsieur Sidiki TRAORE, Inspecteur du Trésor.

- Directeur des Finances et du Matériel :

Monsieur Sadou Mahamadou DIALLO, Inspecteur des Services économiques.

AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

- Ambassadeur du Mali à Ouagadougou :

Monsieur Drissa COULIBALY, Inspecteur des Services économiques.

- Consul général du Mali à Tamanrasset :

Monsieur Sambou MANGANE, Administrateur civil.

AU TITRE DU MINISTERE DES FINANCES :

- Secrétaire général :

Madame SIDIBE Zamilatou CISSE, Inspecteur des Services économiques

- Chef de Cabinet :
Monsieur Tiégoum Boubèye MAIGA, Journaliste

- Conseillers techniques :
Monsieur Amadou TOGOLA, Inspecteur des Douanes ;
Monsieur Zoumana BAGAYOKO, Inspecteurs des Douanes ;
Monsieur Mathias KONATE, Inspecteur des Impôts ;
Monsieur Ibrahima TRAORE, Inspecteur du Trésor ;
Monsieur Cheick Sidi Mouhamade SECK, Inspecteur des Services économiques ;
Monsieur Oumar WAGUE, Inspecteur des Impôts ;

- Chargés de Mission :
Monsieur Mahamadou TOLO, Planificateur ;
Monsieur Oumar HAIDARA, Sociologue ;
Madame DOUCOURE Dougoubarka SYLLA, Inspecteur des Services économiques.

- Directeur des Finances et du Matériel :
Monsieur Mady Baba DIAKITE, Inspecteur des Services économiques.

- Directeur national du Trésor et de la Comptabilité publique :
Monsieur Boubacar Ben Bouillé, Inspecteur des Services économiques.

AU TITRE DU MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES
RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS :

- Directeur des Finances et du Matériel :
Madame KEITA Mariam SIMPARA, Inspecteur des Finances.

BAMAKO, LE 26 JUIN 2013

LE SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT,

Mme DIAKITE Fatoumata N'DIAYE

Officier de l'Ordre National